



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2022-154
DU 19 DÉCEMBRE 2022

MANIFESTATIONS À L'ESPACE MAYENNE - AUTORISATION DE STATIONNER

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 79/2022 en date du 12 décembre 2022, portant délégation temporaire de fonctions à Madame Christine Droguet, adjointe au maire,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022 - 533 en date du 30 juin 2022, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu la demande formulée par l'Espace Mayenne afin d'étendre la capacité d'accueil des véhicules lors de manifestations sportives, de concerts, de salons et de réunions se déroulant à l'Espace Mayenne lors du premier semestre de l'année 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement lors de ces manifestations,

ARRÊTONS

Article 1er

Le stationnement sera autorisé sur la partie stabilisée de l'ensemble des espaces de l'ancien Champ de Manœuvre situés entre la Rue Joséphine Baker et le Boulevard Monsallier :

- Mercredi 4 janvier 2023 (Match de Futsal)
- Samedi 7 janvier 2023 (Match de Futsal)
- Samedi 28 janvier 2023 (Match de Futsal)
- Du vendredi 3 au dimanche 5 février 2023 (Salon de l'habitat)
- Mercredi 8 février 2023 (Spectacle de Messmer)
- Samedi 25 février 2023 (Match de Futsal)
- Jeudi 2 mars 2023 (Spectacle "Les chevaliers du Fiel")
- Mardi 7 mars 2023 (Équipe de France de Futsal)
- Dimanche 12 mars 2023 (Cross corpo)
- Vendredi 10 mars 2023 (Concert "JB Guegan")
- Samedi 25 mars 2023 (Gala international de la magie)
- Dimanche 26 mars 2023 (Concert de Véronic Dicaire)
- Jeudi 30 mars 2023 (Ballet "le Lac des Cygnes")
- Lundi 3 avril 2023 (Les Harlem Globe Trotters)
- Mardi 18 avril 2023 (Équipe de France de Futsal)
- Samedi 22 avril 2023 (Match de Futsal)
- Samedi 13 mai 2023 (Match de Futsal)
- Jeudi 25 mai 2023 (Les Boucles de la Mayenne)
- Samedi 27 et dimanche 28 mai 2023 (Championnat de France de Judo)
- Samedi 3 juin 2023 (Match de Futsal)
- Mercredi 7 juin 2023 (Spectacle "Les Joyaux")
- Samedi 10 juin 2023 (Concert "Hugues Auffray")
- Vendredi 16 juin 2023 (Spectacle "D'pendanse")

Article 2

Les prestations et coûts afférents au fonctionnement de ce parking (gardiennage, jalonnement, nettoyage...) seront pris en charge par la SPL Espace Mayenne.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,
l'adjointe au maire

Signé : Christine DROGUET

Affiché le : 2 janvier 2023

Exécutoire le : 30 décembre 2022



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2022-154
DU 19 DÉCEMBRE 2022

MANIFESTATIONS À L'ESPACE MAYENNE - AUTORISATION DE STATIONNER

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 79/2022 en date du 12 décembre 2022, portant délégation temporaire de fonctions à Madame Christine Droguet, adjointe au maire,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022 - 533 en date du 30 juin 2022, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu la demande formulée par l'Espace Mayenne afin d'étendre la capacité d'accueil des véhicules lors de manifestations sportives, de concerts, de salons et de réunions se déroulant à l'Espace Mayenne lors du premier semestre de l'année 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement lors de ces manifestations,

ARRÊTONS

Article 1er

Le stationnement sera autorisé sur la partie stabilisée de l'ensemble des espaces de l'ancien Champ de Manœuvre situés entre la Rue Joséphine Baker et le Boulevard Monsallier :

- Mercredi 4 janvier 2023 (Match de Futsal)
- Samedi 7 janvier 2023 (Match de Futsal)
- Samedi 28 janvier 2023 (Match de Futsal)
- Du vendredi 3 au dimanche 5 février 2023 (Salon de l'habitat)
- Mercredi 8 février 2023 (Spectacle de Messmer)
- Samedi 25 février 2023 (Match de Futsal)
- Jeudi 2 mars 2023 (Spectacle "Les chevaliers du Fiel")
- Mardi 7 mars 2023 (Équipe de France de Futsal)
- Dimanche 12 mars 2023 (Cross corpo)
- Vendredi 10 mars 2023 (Concert "JB Guegan")
- Samedi 25 mars 2023 (Gala international de la magie)
- Dimanche 26 mars 2023 (Concert de Véronic Dicaire)
- Jeudi 30 mars 2023 (Ballet "le Lac des Cygnes")
- Lundi 3 avril 2023 (Les Harlem Globe Trotters)
- Mardi 18 avril 2023 (Équipe de France de Futsal)
- Samedi 22 avril 2023 (Match de Futsal)
- Samedi 13 mai 2023 (Match de Futsal)
- Jeudi 25 mai 2023 (Les Boucles de la Mayenne)
- Samedi 27 et dimanche 28 mai 2023 (Championnat de France de Judo)
- Samedi 3 juin 2023 (Match de Futsal)
- Mercredi 7 juin 2023 (Spectacle "Les Joyaux")
- Samedi 10 juin 2023 (Concert "Hugues Auffray")
- Vendredi 16 juin 2023 (Spectacle "D'pendanse")

Article 2

Les prestations et coûts afférents au fonctionnement de ce parking (gardiennage, jalonnement, nettoyage...) seront pris en charge par la SPL Espace Mayenne.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,
l'adjointe au maire

Signé : Christine DROGUET

Affiché le : 2 janvier 2023

Exécutoire le : 30 décembre 2022